



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 26 septembre 2019

**DÉLIBÉRATION**

N° 109 - 26.09.2019

En exercice... 26  
Présents..... 22  
Votants..... 25  
Abstention ..... 0

**PÔLE SERVICES À LA POPULATION**

**21. EQUIPEMENTS SPORTIFS**

**FONDS DE CONCOURS**

**Commune d'Ars en Ré – Rénovation du bardage de la salle  
des sports**

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF,  
Le 26 septembre,

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 20 septembre 2019, s'est réuni en séance ordinaire à la Communauté de Communes de l'Ile de Ré, salle Communautaire, sous la présidence de Monsieur Lionel QUILLET.

**Délégués titulaires présents :**

**Ars en Ré :**

**Le Bois-Plage :** M. Jean-Pierre GAILLARD, Mme Marlyse PALITO, M. Gérard JUIN,

**La Couarde sur Mer :** M. Patrick RAYTON, Mme Béatrice TURBE,

**La Flotte :** M. Léon GENDRE, Mme Isabelle MASON-TIVENIN, M. Jean-Paul HERAUDEAU,

**Loix :** M. Lionel QUILLET, M. Frédéric GUERLAIN,

**Les Portes en Ré :** M. Michel AUCLAIR, M. Michel OGER,

**Rivedoux Plage :** M. Patrice RAFFARIN, Mme Marie-Noëlle BINET, M. Didier BOUYER,

**St. Clément des Baleines :** M. Gilles DUVAL,

**Ste Marie de Ré :** Mme Gisèle VERGNON, M. Yann MAITRE, Mme Isabelle RONTE, M. Francis VILLEDIEU,

**St. Martin de Ré :** M. Patrice DECHELETTE, Mme ZELY-TORDJMANN, M. Henry-Paul JAFFARD.

**Délégués titulaires absents et excusés :**

Mme Ghislaine DOEUFF (donne pouvoir à M. Jean-Pierre GAILLARD), M. Jean-Louis OLIVIER (donne pouvoir à M. Lionel QUILLET), Mme Catherine JACOB (donne pouvoir à M. Gilles DUVAL).

**Secrétaire de séance :** Mme Marie-Noëlle BINET.

\* \* \* \* \*

AR PREFECTURE

017-241700459-20190926-D2019109-DE  
Reçu le 27/09/2019



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 26 septembre 2019

### DÉLIBÉRATION

N° 109 - 26.09.2019

En exercice... 26  
Présents..... 22  
Votants..... 25  
Abstention ..... 0

### PÔLE SERVICES À LA POPULATION

#### 21. EQUIPEMENTS SPORTIFS

#### FONDS DE CONCOURS

**Commune d'Ars en Ré – Rénovation du bardage de la salle  
des sports**

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment le V de l'article L. 5214-16, modifié par l'article 186 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,*

*Vu la délibération n° 5 en date du 28 février 2013 et portant sur l'aide aux communes membres pour la réalisation de leurs équipements sportifs,*

*Vu la délibération n° 2019-60 du 18 juillet 2019 de la commune d'Ars en Ré sollicitant un fonds de concours pour la rénovation du bardage de la salle des sports,*

*Vu le Budget Primitif du budget principal voté par le Conseil Communautaire en date du 11 avril 2019,*

*Vu l'avis favorable de la Commission du Pôle Services à la Population du 05 septembre 2019,*

*Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 16 septembre 2019,*

Considérant que la demande de la commune d'Ars en Ré en date du 24 juillet 2019 répond en tous points à la délibération portant sur l'aide aux communes membres pour la réalisation de leurs équipements sportifs ;

Considérant que la commune d'Ars en Ré dans sa volonté de maintenir une offre sportive destinée au plus grand nombre, réalise des travaux de rénovation du bardage de la salle des sports. Ceux-ci permettront l'accueil du plus grand nombre dans des conditions de sécurité optimales.

La réalisation des travaux représente :

Montant HT prévisionnel retenu pour les travaux	Montant des subventions attendues	Restant prévisionnel à la charge de la commune	Montant prévisionnel du fonds de concours
57 457,03 €	0,00 €	57 547,03 €	17 237,11 € (soit 30 % du seuil validé par les élus - délibération 28 février 2013)
			<b>1<sup>er</sup> versement : 50 %</b>
			<b>8 618,55 €</b>

AR PREFECTURE

017-241700459-20190926-D2019109-DE  
Reçu le 27/09/2019



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 26 septembre 2019

**DÉLIBÉRATION**

N° 109 - 26.09.2019

En exercice... 26  
Présents..... 22  
Votants..... 25  
Abstention ..... 0

**PÔLE SERVICES À LA POPULATION**

**21. EQUIPEMENTS SPORTIFS**

**FONDS DE CONCOURS**

**Commune d'Ars en Ré – Rénovation du bardage de la salle  
des sports**

Considérant l'inscription des crédits correspondants au Budget principal 2019,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

- d'approuver l'attribution à la commune d'Ars en Ré d'un fonds de concours d'un montant global prévisionnel de 17 237,11 € pour la rénovation du bardage de la salle des sports,
- d'approuver le versement immédiat de la moitié, soit 8 618,55 €,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention avec la commune d'Ars en Ré, dont le projet est joint à la présente délibération, ainsi que tous les actes y afférents.

Affichée le : **30 septembre 2019**

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Rappelle, que, depuis le 1er décembre 2018, il est également possible de déposer un recours juridictionnel sur l'application internet : télérécours citoyens, en suivant les instructions disponibles à : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

AR PREFECTURE

017-241700459-20190926-D2019109-DE  
Reçu le 27/09/2019



**CONVENTION RELATIVE AU VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS  
POUR LA RÉNOVATION DU BARDAGE DE LA SALLE DES SPORTS  
DE LA COMMUNE D'ARS EN RÉ**

**ENTRE :**

**LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ILE DE RE**, 3 rue du Père Ignace - CS 28001 - 17410 Saint Martin de Ré, représentée par son Président en exercice, Monsieur Lionel QUILLET, habilité à l'effet des présentes par une délibération du Conseil Communautaire en date du 26 septembre 2019,

Ci-après dénommée « la Communauté de Communes »,

**D'une part,**

**ET :**

**LA COMMUNE D'ARS EN RÉ**, 24 place Carnot - 17590 Ars en Ré, représentée par le Maire en exercice, Monsieur Jean-Louis OLIVIER, dûment habilité par une délégation à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée « le bénéficiaire »,

**D'autre part,**

**PREAMBULE**

Par courrier du 24 juillet 2019 la commune d'Ars en Ré a sollicité de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré une subvention d'investissement pour la rénovation du bardage de la salle des sports.

La délibération du Conseil Communautaire en date du 28 février 2013 adopte le principe de l'attribution de fonds de concours dans le cadre de la législation en vigueur, et notamment l'article L.5214-16 V du Code général des collectivités territoriales modifié par l'article 186 de la loi du 13 août 2004 n°2004-809 relative aux libertés et responsabilités locales, qui prévoit que :

*« Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.*

*Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ».*

Conformément aux conditions d'éligibilité et d'attribution, ainsi que les modalités administratives et de versement validées par les élus communautaires, la demande formulée par la commune d'Ars en Ré est éligible au financement prévu par les dispositions législatives rappelées ci-dessus.

Le montant des travaux portant sur la rénovation du bardage de la salle des sports a été évalué à 57 457,03 € hors taxes.

Le montant global des subventions attendues s'élève à 0 €.

Par délibération n° 2019 - 60 en date du 18 juillet 2019, le Conseil Municipal de la commune d'Ars en Ré a sollicité un fonds de concours pour la rénovation du bardage de la salle des sports.

ARS EN RÉ  
017-24170459-20190926-D2019109-DE  
Reçu le 27/09/2019

## **CECI EXPOSE, IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE I – OBJET**

La présente convention a pour but de fixer les modalités de versement du fonds de concours attribué par la Communauté de Communes de l'île de Ré à la commune d'Ars en Ré et destiné à la rénovation du bardage de la salle des sports.

### **ARTICLE II – MONTANT DU FONDS DE CONCOURS**

La Communauté de Communes de l'île de Ré accorde au bénéficiaire un fonds de concours d'un montant prévisionnel global de 17 237,11 € pour la rénovation du bardage de la salle des sports.

### **ARTICLE III – MODALITES DE VERSEMENT**

La Communauté de Communes de l'île de Ré se libérera du montant dû en deux versements par virement administratif sur le compte bancaire ouvert au nom du bénéficiaire :

- 50% du montant du fonds de concours estimé, soit 8 618,55 € sur présentation du budget prévisionnel relatif au projet, à la date de la signature de la convention,
- le solde, sur présentation du certificat d'achèvement de l'opération et de son bilan financier détaillé faisant ressortir les postes financés grâce au fonds de concours ainsi que les justificatifs d'attribution et de refus de subventions.

En conséquence, le montant du premier versement s'élève à 8 618,55€.

Le comptable assignataire des paiements est :

Madame la trésorière payeuse  
8, Place de la République  
17410 Saint-Martin-de-Ré

N° de compte : Code Banque : 30001  
Code Guichet : 00695  
N° compte : 0000F050032  
Clé : 43

### **ARTICLE IV : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention dûment signée par les parties prend effet à compter de sa notification au bénéficiaire et prendra fin à la date du solde du versement du fonds de concours à ce dernier.

### **ARTICLE V : OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE**

Le bénéficiaire du fonds de concours devra justifier du montant des dépenses réellement engagées pour la rénovation du bardage de la salle des sports. A ce titre, il devra fournir un bilan financier hors taxes faisant ressortir les postes financés grâce au fonds de concours et leur imputation budgétaire en section investissement, signé par le Maire et la trésorière, ainsi qu'un certificat d'achèvement des travaux.

### **ARTICLE VI – INFORMATION, COMMUNICATION**

Le bénéficiaire fera mention de la participation financière de la Communauté de Communes et fera figurer le logotype disponible sur simple demande auprès du service communication de la Communauté de Communes de l'île de Ré à [adeline.florance@cc-iledere.fr](mailto:adeline.florance@cc-iledere.fr), sur tous les documents d'information et de communication relatifs à la rénovation du bardage de la salle des sports.

### **ARTICLE VII – RESILIATION**

En cas de non-respect par l'une des parties des obligations convenues à la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'autre partie par l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure et restée infructueuse pendant un délai d'un mois. La Communauté de Communes se réserve le droit d'exiger le remboursement de tout ou partie des sommes versées.

017-241700459-20190926-D2019109-DE  
Reçu le 27/09/2019

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de non réalisation des travaux objet du fonds de concours.

**ARTICLE VIII – LITIGES**

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, celui-ci sera porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Fait à Saint Martin de Ré en deux exemplaires originaux le

Pour la Communauté de Communes,  
Monsieur Lionel QUILLET,  
Président

Pour la commune d'Ars en Ré  
Monsieur Jean-Louis OLIVIER,  
Maire

PROJET

AR PREFECTURE

017-241700459-20190926-D2019109-DE  
Reçu le 27/09/2019